



L'auteur et conférencière Isabelle Lévy a animé jeudi dernier un colloque sur «la laïcité dans les soins» à Tulle, organisé par l'association Clepsydre dans le cadre de la journée de l'infirmière.

Pouvez-vous nous définir la laïcité ?

Nous sommes dans un pays laïque. Nous avons tous la liberté de conscience, de croire ou de ne pas croire, de pratiquer ou non, de se convertir voire de douter. Si nos croyances sont libres, nos pratiques doivent toujours être en accord avec la loi française.

Comment cela se traduit-il à l'hôpital ?

L'ensemble du personnel, qu'il soit médecin, infirmier, secrétaire, directeur, jardinier, a l'obligation d'afficher une neutralité religieuse absolue sur laquelle on ne peut douter car il est membre de la fonction publique hospitalière. Comme l'Etat est laïc, le personnel doit avoir une tenue vestimentaire et des paroles neutres sur son lieu de travail.

L'hôpital est un lieu d'hébergement. Les patients ont le droit de pratiquer une religion s'ils le désirent. La loi de 1905 prévoit des équipes d'aumônerie. Attention, elles doivent être pluri-confessionnelles. Les équipes doivent être à l'image de la population reçue dans l'établissement. Si vous avez des catholiques, des protestants, des musulmans, vous devez avoir obligatoirement les trois religions représentées dans l'aumônerie de l'hôpital.

La religion des patients ne doit pas aller à l'encontre de l'organisation des soins, de la planification des personnels, des règles d'hygiène et de sécurité, des prescriptions médicales et infirmières, ne doit pas mettre en péril la tranquillité des autres personnes hospitalisées. Les patients ont le droit de prier

INTERVIEW ISABELLE LÉVY

«La religion des patients ne doit pas aller à l'encontre de l'organisation des soins»

dans leur chambre, même si elle est à deux lits, et dans un lieu mis à leur disposition. Mais la prière ne doit pas perturber la vie dans le service ou la chambre.

Il est possible de recevoir un aumônier à son chevet ou un religieux de son choix. Le patient peut demander à ne pas manger tel ou tel aliment mais il devra se satisfaire du repas servi par l'hôpital. Il pourra obtenir un équivalent mais la réglementation hospitalière interdit toute entrée de nourriture de l'extérieur pour raison de rupture de la chaîne du froid, pour prescription médicale etc.

Le patient hospitalisé a le droit de porter des signes religieux, des tenues culturelles tant que cela permet le soin. Sans négociations, il devra ôter bijoux et vêtements si nécessaire. S'il refuse, le soin ne pourra pas s'effectuer.

Le patient peut-il parler religion avec son soignant ?

Oui, si cela a un lien avec son état de santé, s'il souhaite accommoder sa pratique religieuse à son traitement. Le patient n'a pas le droit de s'entretenir de croyances religieuses avec le personnel. Celui-ci devra faire appel à un aumônier. Ce sont les règles légales.

Sont-elles bien appliquées ?

Pas du tout ! La majorité des établissements ne respectent pas ces règles parce qu'ils ne les connaissent pas ou les ignorent par peur de représailles. Parce qu'ils ne veulent pas entrer dans des négociations par peur de polémiques, peut être ne sachant pas se positionner par rapport à leurs propres croyances. Or, en tant que directeur, administrateur, soignant, on doit être totalement neutre. C'est souvent pour ne pas se mouiller.

Quels sont les faits qui reviennent le plus souvent ?

Ce sont les refus de prise en charge homme/femme. Par exemple de la part des messieurs qui refusent que leur épouse soit soignée par un homme. On m'a raconté le cas d'un infirmier qui devait prendre une dame dans ses bras pour l'allonger sur un brancard. Son mari

n'a pas voulu qu'il la touche ! On a aussi des patients hommes qui refusent d'être pris en charge par une femme et pas toujours pour des soins portant atteinte à la pudeur.

On a aussi aujourd'hui, et c'est en recrudescence, de très nombreux personnels qui portent des signes religieux sur leur lieu de travail. On pense au voile mais ce sont également la barbe ou parfois les manches longues, ce qui est strictement interdit à l'hôpital.

Et les bijoux ?

Les bijoux sont interdits dans la majorité des services pour des raisons d'hygiène. Quand ils sont autorisés, ils doivent être neutres ou non visibles. Si vous avez une croix autour du cou, mais cachée sous un pull, par exemple, c'est autorisé.

Un autre problème qui revient souvent est l'exigence d'avoir de la nourriture halal. Et là on ne peut pas toujours répondre car les plats halals qui sont proposés aux cuisines ne correspondent pas au régime suivi par les patients. Ils ne sont pas sans sel, sans sucre, adaptés pour faciliter la déglutition par exemple. Ils sont faits pour des bien-portants. A la rigueur on peut les servir en psychiatrie, parfois à la maternité, à très peu de personnes en réalité. Il faut savoir qu'ils coûtent bien plus chers. Un plat préparé par l'hôpital revient à 5 euros, un plat acheté : à 12 euros. On ne peut pas envoyer la différence de facture au patient.

Comment gérer de telles situations ?

En se référant toujours à la loi. Car elle seule permet d'avoir le bon comportement. Mais c'est difficile à faire quand il n'y a pas de cohésion dans l'équipe, ou de politique d'établissement désirant appliquer les règles. Très souvent il n'y a pas de prise de position. On réagit un peu comme on le sent. On règle un problème mais on n'en parle pas. On n'informe pas

la presse ni même le Ministère de la santé. C'est pour cela que ce dernier dit bien souvent qu'il n'y a pas de problèmes. Mais si tout allait bien je ne serai pas aussi souvent invitée à animer des conférences. J'interviens de plus en plus dans des petites villes et pas seulement pour le plaisir d'informer mais par nécessité. Le problème prend de l'importance avec les années, malheureusement.

Le Ministère de la Santé peut-il faire quelque chose ?

Une charte du patient hospitalisé a été rédigée en 1995, puis ce fut une circulaire sur le respect de la laïcité à l'hôpital en 2005. En février 2016, l'Observatoire de la laïcité a sorti un guide sur le respect de la laïcité, qui n'est qu'un rappel de la circulaire, onze ans après. Les textes légaux existent mais l'Etat ne fait rien pour qu'ils soient appliqués. On ne prend pas de sanctions. Des établissements font actuellement les choses à leur sauce, ont leur propre définition de la laïcité. L'Etat doit faire en sorte que les textes soient respectés et appliqués sur le terrain.

Comment cela se passe dans le libéral ?

Un(e) infirmier(e) libéral(e) peut arriver à domicile avec une tenue religieusement marquée. Au patient d'accepter ou de refuser cela, de faire appel à quelqu'un d'autre. Même chose pour le médecin. Une directrice d'agence d'intérim médicale m'a raconté lors d'une conférence que parfois ses clients, des associations de soins à domicile, lui demandaient du personnel féminin uniquement. Car si elles prenaient du personnel masculin, les portes des appartements ne leur seraient pas ouvertes. Or, légalement hommes et femmes sont à égalité ! Comme à l'hôpital, le médecin ou l'infirmier libéral doit refuser les exigences du patient ou de la famille si elles vont à l'encontre du protocole de soins et des prescriptions médicales. Voir ne pas faire le soin du tout !

PROPOS RECUEILLIS PAR KARÈNE BELLINA

Pour aller plus loin : www.devisabelle.net. L'auteur a publié, entre autres «Guide des rites, cultures et croyances à l'usage des soignants», De Boeck - Estern (2013) - 35 euros.